



RÈGLEMENT INTERIEUR

GJ ARCADE FOOT

PRÉAMBULE

Le Groupement Jeunes Arcade Foot, ci-après dénommé « le Groupement », est composé des jeunes évoluant dans les catégories U6 à U18. Chacun d'entre eux est licencié dans un des trois clubs formant le Groupement : Amicale des Sports de Longchaumoisi, Football Club de Morez et Association Sportive de Morbier Football.

La responsabilité du Groupement et sa direction incombent aux Présidents de chacun des clubs du Groupement, au Secrétaire, au responsable technique et aux éducateurs du Groupement qui se réunissent tous une fois par mois au moins en Comité Directeur.

Article 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent Règlement Intérieur (R.I.) s'applique à tous les Membres du Groupement définis comme suit : joueurs de toutes catégories, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents des joueurs mineurs et bénévoles.

Le Comité Directeur est chargé de veiller au respect par tous de ce R.I. Le R.I. en vigueur est celui de la saison en cours. Sans modification à l'Assemblée Générale annuelle, il est reconduit tacitement.

Article 2 : DIRECTION DU GROUPEMENT

Le Groupement est dirigé par un Comité Directeur dont la composition est définie en préambule du présent R.I.

Article 3 : VALEURS DU GROUPEMENT

Chaque Membre du Groupement s'engage à respecter un comportement sportif et moral exemplaire afin de véhiculer la meilleure image possible du Groupement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci. Il doit régner un esprit d'entente, de respect mutuel et d'humanité entre tous les Membres, toutes catégories confondues, et ceci dans l'intérêt de chacun et du rayonnement positif du Groupement.

Article 4 : COULEURS DU GROUPEMENT

Tous les Membres du Groupement se doivent de respecter le maillot et les couleurs de leur Groupement, symboles d'unification où chacun doit se retrouver dans le respect de la plus noble éthique sportive. Le maillot et les couleurs du Groupement sont définies par le C.D. et sont ceux qui ont été déclarées auprès des instances fédérales, c'est-à-dire : jaune et noir.

Article 5 : BÉNÉVOLAT DES DIRIGEANTS

Les membres du Comité Directeur et les dirigeants sont bénévoles du Groupement et doivent faire de leur mieux en fonction des moyens et des besoins pour satisfaire à la bonne marche générale du Groupement.

Article 6 : AUTORITÉ DES ÉDUCATEURS ET DIRIGEANTS

Les éducateurs sont les responsables directs des joueurs et leurs intermédiaires sportifs auprès des dirigeants. Tout comme les dirigeants, il leur est dû déférence et obéissance dans toutes les circonstances où ils exercent leur autorité. Leurs ordres, leurs consignes, leurs directives doivent être, à tout moment, exécutés et respectés avec le plus grand souci de bien faire.

Adresse administrative :
Stade Alexandre Pesenti
38 bis, route de Prémanon
MOREZ
39 400 HAUTS-DE-BIENNE



Adresse de correspondance :
Mme Marion LEDRU-RENOU, secrétaire
14, rue de la Gare
LEZAT
39 400 HAUTS-DE-BIENNE
06.25.00.03.44

Il est en revanche du devoir de chaque éducateur ou dirigeant d'accepter le dialogue avec les joueurs et/ou leurs parents en cas de désaccord sur un point.

Article 7 : ENGAGEMENT DES JOUEURS

Les joueurs sont tous amateurs, leur engagement au Groupement est rendu effectif par la signature d'une licence. De ce fait, chaque joueur s'engage à participer à toutes les compétitions officielles ou amicales dans lesquelles le Groupement est engagé et pour lesquelles il est convoqué, en respectant scrupuleusement les horaires. Chaque joueur est licencié pour jouer au Groupement, et non pour une équipe en particulier.

En cas d'absence ou de retard injustifiés, le joueur s'expose à une sanction, d'abord de son entraîneur, et au besoin de la commission de discipline.

Article 8 : COMPORTEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre démontrera durant les matches un engagement maximum et aura un comportement exemplaire face à ses adversaires, au corps arbitral, et au public, dans le respect absolu des Règlements des instances fédérales. Chaque Membre doit être conscient que tout comportement inapproprié est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le Groupement. Dans ce cas, une sanction pourra être prise par le Groupement après avis de la Commission de Discipline qui aura entendu acteur(s) et témoin(s).

Article 9 : ASSURANCE DES MEMBRES

L'ensemble des Membres du Groupement bénéficie, sous la responsabilité du Président du club auquel il appartient, des garanties Responsabilité Civile souscrites par le Groupement.

Tous les Membres licenciés sont assurés de par leur licence et selon des garanties contractuelles pour les catégories dirigeants, joueurs, éducateurs et arbitres, selon le cahier

des charges de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football. Il est clairement indiqué à tous que ces garanties de bases n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières supplémentaires avant le 21^o jour en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient à chacun de se préoccuper personnellement de cet aspect auprès d'une Compagnie d'Assurance de son choix, voir auprès de l'Assureur de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football. L'assurance de la licence étant limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées ou de s'assurer auprès de l'organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantie dans le contrat de base. En cas de carence, les Membres du Groupement au sens le plus large du terme (comme défini dans l'article 1) ne pourront en aucun cas invoquer un manque d'information du Groupement. En cas d'intervention médicale, l'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital si nécessaire. Le Groupement fera le nécessaire pour avertir les parents dans les plus brefs délais.

Article 10 : MANIFESTATIONS SPORTIVES ET ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE GROUPEMENT OU LE CLUB AUQUEL APPARTIENT LE JOUEUR

Chaque Membre, conscient de l'importance pour son Groupement et son club d'appartenance des actions promotionnelles et médiatiques, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour se rendre disponible afin d'assister et/ou participer à toutes manifestations promotionnelles du Groupement ou de son club d'appartenance (fêtes, banquet, soirées dansantes, loto, concours, tournois...) et opérations publicitaires, commerciales ou sociales, pour lesquelles le Groupement ou son club d'appartenance serait engagé.

Adresse administrative :
Stade Alexandre Pesenti
38 bis, route de Prémanon
MOREZ
39 400 HAUTS-DE-BIENNE



Adresse de correspondance :
Mme Marion LEDRU-RENOU, secrétaire
14, rue de la Gare
LEZAT
39 400 HAUTS-DE-BIENNE
06.25.00.03.44

Il est demandé à chaque licencié une participation à au moins 3 manifestations par saison.

Article 11 : INSTALLATIONS ET CONVENTIONS SPORTIVES

Chaque Membre du Groupement en matière d'équipement sportif s'engage, individuellement et collectivement, à respecter les dispositions des conventions conclues avec les partenaires, sponsors, fournisseurs, lors des compétitions officielles et autres. Chacun s'engage également à ne pas développer individuellement ou collectivement une action de nature à porter atteinte aux conventions citées ci-dessus.

Article 12: RESPECT DES INSTALLATIONS – LOCAUX – MATÉRIELS

Les installations sportives sont mises à disposition par les collectivités. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement des biens détériorés. Les éducateurs sont responsables du matériel utilisé lors des séances d'entraînement. Le local « Matériel » est strictement réservé aux éducateurs et dirigeants du Groupement.

Article 13 : RESPECT DE L'ÉTHIQUE ET DES VALEURS DU GROUPEMENT

Chaque joueur s'engage à respecter l'hygiène de vie qui s'impose à un sportif, à respecter l'éthique et les valeurs du mouvement sportif et du football, en particulier selon les règles de la F.F.F., de la Ligue de Bourgogne-Franche Comté et du District du Jura, au travers d'une conduite sportive qui évite de porter atteinte aux intérêts et au renom du Groupement et de ses équipes. Chaque joueur s'engage en particulier à ne faire aucune consommation de produits interdits dans le cadre du dopage, ainsi qu'à se soumettre aux contrôles tels que prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et sur les aires de jeu et notamment sur tous les terrains sur lesquels les joueurs, éducateurs, dirigeants ou accompagnateurs de joueurs, sont amenés à se rendre en cours de saison.

Article 14 : ADHÉSION – COTISATION ANNUELLE – LICENCE

L'adhésion au Groupement devient effective dès le règlement de la cotisation annuelle encaissée par le Groupement valant adhésion du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année sportive. La cotisation annuelle au Groupement comprenant la licence de la saison en cours est obligatoire au moment de l'adhésion pour devenir membre du Groupement. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur par catégorie de Membres. Nul ne peut s'y soustraire et seuls les membres licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions. L'adhésion au Groupement impose à tous les Membres d'obtenir le cas échéant selon la catégorie de licence, un certificat d'autorisation médicale conforme aux Règlements « Licences » de la F.F.F.

Article 15 : PIÈCES À FOURNIR LORS DE L'ADHÉSION

Lors de la première adhésion ou du renouvellement de celle-ci, tout candidat à l'adhésion doit remplir intégralement, à l'aide du formulaire papier ou sur Internet, une fiche de renseignements le concernant destinée à solliciter, par l'intermédiaire du Groupement, une licence auprès de la Fédération Française Football. Document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, il permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Groupement. Il s'engage également à fournir les divers documents qui pourraient lui être demandés pour l'obtention de la licence (photo, certificat médical, autorisation parentale, photocopie d'une pièce d'identité, fiche de renseignements...) et à signaler au Secrétariat toute modification (adresse, téléphone, mail...).



Aucun joueur non licencié au Groupement ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Article 16 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les adhérents sont informés que pour la demande de licence, le Groupement met en œuvre un traitement automatisé des informations le concernant. Ce fichier présente un caractère obligatoire et est à l'usage exclusif du Groupement et des instances fédérales du football. Chaque membre a le droit de refuser au Groupement un droit d'image, notamment pour son site internet ou pour toutes autres communications du Groupement pour l'enfant mineur ou pour lui-même. Il doit dans ce cas le signifier expressément par écrit.

Article 17 : DÉMISSION

Tout joueur licencié du Groupement qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le Groupement par respect pour celui-ci et être à jour de sa cotisation. Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit également en informer le Groupement. Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du Groupement y compris son droit d'entrée gratuite au stade et s'engage à remettre sous huitaine le matériel et les documents en sa possession concernant le Groupement. Un nouvel adhérent qui souhaiterait partir avant la fin de la saison s'engage à rembourser le droit de mutation payé par le Groupement à la Ligue. Dans le cas d'un refus, une opposition sera systématiquement faite à la demande de licence dans un autre club.

Article 18 : COMMISSIONS, FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur peut créer chaque année des Commissions de travail permanentes ou temporaires et en désigner les Responsables. Ces commissions se réunissent tant que de besoin et présentent leurs travaux pour

approbation au Comité Directeur. Les Présidents de chaque club du Groupement sont membres de droit de toutes les commissions.

Article 19 : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Les parents ou représentants légaux de chaque joueur mineur licencié au Groupement devront fournir à la signature de la licence, une Autorisation valant pour l'ensemble des déplacements de la saison, et autorisant le Groupement à faire transporter leur enfant par toute personne habilitée par le Groupement et remplissant les obligations contractuelles nécessaires. Dans le cas de déplacements avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et de participer eux-mêmes, suivant les véhicules disponibles, au transport de leur propre enfant et/ou d'autres joueurs sur le lieu de rencontre. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du Groupement ne peut en aucun cas être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transport en voitures particulières.

Article 20 : PONCTUALITÉ – ACCUEIL DES MINEURS

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation, peu importe l'équipe dans laquelle il est convoqué, et à être à l'heure prévue pour les matches ainsi que pour les entraînements. La sécurité des joueurs mineurs est assurée par le Groupement dès la prise en charge. Les parents ou tuteurs doivent accompagner leur(s) enfants(s) jusqu'au vestiaire et s'assurer qu'un des éducateurs présents prend son enfant en charge. Dans le cas contraire, le Groupement dégage sa responsabilité quant aux dommages que l'enfant, laissé dans la rue, sur un parking ou une aire de jeux non surveillés, puisse subir ou provoquer.

Adresse administrative :
Stade Alexandre Pesenti
38 bis, route de Prémanon
MOREZ
39 400 HAUTS-DE-BIENNE



Adresse de correspondance :
Mme Marion LEDRU-RENOU, secrétaire
14, rue de la Gare
LEZAT
39 400 HAUTS-DE-BIENNE
06.25.00.03.44

Il est important de rappeler que le Groupement n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou des compétitions, à l'heure prévue. Il est impératif de prévenir les responsables en cas de retard ou d'absence.

La responsabilité du Groupement n'est engageable, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou pendant les horaires indiqués pour les compétitions.

Le Groupement décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens : il est demandé aux parents d'enfants mineurs, d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions.

Article 21 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- 1) Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou ayant des propos incorrects à l'égard de personnes appartenant ou non au Groupement, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par la Commission de Discipline. Si la décision concerne un joueur, l'éducateur dudit joueur peut assister à la réunion de la Commission de Discipline. Les décisions de la Commission sont applicables immédiatement et notifiées par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres, rédigée par le Secrétariat du Groupement. Elles sont susceptibles d'appel devant le Bureau du Groupement. L'intéressé devra en faire la demande par lettre recommandée adressée au Président de son club d'appartenance dans un délai de 8 jours après l'envoi de la décision de la Commission de Discipline à l'intéressé. Dans ce cas le Bureau du club d'appartenance sera convoqué sous 30 jours. Les sanctions applicables sont : l'observation, les travaux d'intérêt généraux au bénéfice du Groupement, l'avertissement, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

- 2) Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur, ou obligera celui-ci à assurer la réparation de ce qui a été dégradé.

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, produits inflammables, etc...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Groupement en particulier. Le port d'objet de valeur est très vivement déconseillé.

Le Groupement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Idem pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des installations sportives utilisés par le Groupement, ou sur la voie publique.

- 3) Tout adhérent agissant frauduleusement au nom du Groupement Jeunes Arcade Foot ou de son club d'appartenance, s'expose à des sanctions (exclusion, poursuites judiciaires etc...). Il est interdit d'utiliser tout produit dopant ou toute autre matière illicite.
- 4) Les manquements au R.I. du Groupement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs, éducateurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles dans le cas de mineurs.

Article 22 : FAUTE GRAVE

En cas de litige ou faute graves au sein du Groupement :

- 1) Le Comité Directeur prend immédiatement éventuellement les mesures conservatoires utiles.
- 2) Le Comité Directeur convoque au plus vite le Bureau du club concerné et la Commission de Discipline (5 membres minimum), la ou les parties incriminées, les témoins et toute autre personne dont la présence serait nécessaire.
- 3) Après avoir entendu les uns et les autres, les membres de la Commission présents délibèrent immédiatement en aparté.
- 4) Leurs conclusions sont communiquées aux parties en présence. Les sanctions éventuelles sont immédiatement signifiées.
- 5) En cas d'absence sans excuse valable d'une ou des parties incriminées, les membres de la Commission présents peuvent néanmoins



délibérer s'ils jugent les informations recueillies suffisantes.

Article 23 : EXCEPTIONS AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Tous les cas non prévus au présent R.I. seront examinés par le Comité Directeur qui décidera des mesures à prendre dans le cadre des Statuts de Associations d'appartenance.

Article 24 : DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du R.I. est remis à chaque Membre : joueurs, dirigeants, éducateurs, au sens le plus large du terme de Membre, au moment de la signature de la licence ou à sa demande. Il est accessible à tous les Membres sur les panneaux d'affichage du Groupement et sur le site Internet du Groupement.

Le présent règlement a été adopté en Comité Directeur le 12 juillet 2018

Pour le Comité Directeur, les Présidents des trois clubs : AMS Longchaumois, FC Morez, AS Morbier

*Pascal PROST
AMS Longchaumois*

*Augusto MARTINS-FERREIRA
FC Morez*

*Romain BOURGEOIS
AS Morbier*

